

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. Jean-Baptiste LUCCIONI
AU NOM DU GROUPE « CORSE SOCIAL-DEMOCRATE »**

OBJET : L'application de l'intercommunalité dans le cadre de la loi du 16 Décembre 2010

Monsieur le Président,

Vous n'êtes pas sans ignorer que la loi du 16 Décembre 2010 instituant la réforme des collectivités locales aura également des prolongements immédiats sur l'intercommunalité. Ce volet, est parfois mis sous l'éteignoir par la mesure phare de la réforme qui actera, comme chacun le sait, l'avènement des conseillers territoriaux. Si pour l'heure la naissance de cet élu d'un genre nouveau est plus qu'incertaine en Corse, j'ai la faiblesse de penser qu'au sein de cet hémicycle, nous devons doré et déjà dégager des grandes orientations ayant trait à la refonte de la carte communale de notre île.

En effet, le remodelage de l'intercommunalité qui entrera officiellement en vigueur en 2013, à la fois sur le territoire national et en Corse, implique que des choix soient pris et arrêtés dès maintenant. Une date butoir existe. Ne la négligeons pas. Le 31 Décembre 2011, un schéma départemental de coopération intercommunale devra être élaboré conjointement entre les différentes collectivités et Monsieur le préfet de Région. Sans verser dans un inventaire à la Prévert mais pour fixer les esprits, disons simplement que le rattachement des communes isolées, la rationalisation des périmètres des EPCI existants ainsi que la suppression des syndicats intercommunaux devront, en vertu de la loi du 16 Décembre 2010, être actés chez nous. En clair, il faudra que toutes les communes de l'île aient rejoint une communauté de communes ou d'agglomération. Autant dire que l'année qui se profile sera une année déterminante. Car dans ce domaine, il y a urgence en la matière. Pour rappel, la Corse se présente comme une lanterne rouge en matière de maillage communal. Et force est d'admettre que les lois du 6 Février 1992 ayant trait à l'administration territoriale de la République et celle du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale n'ont pas produit les effets escomptés. Jugez-en par vous-même à l'orée de ce constat. Avec 75% des communes et la moitié de la population contre respectivement 87% et 92% du territoire national, la Corse possède le triste record de région la moins intercommunalisée de France. Sans doute que la taille modeste des communes

Corses conjuguée à la faible densité de la population sont une clé d'explication. Il n'en demeure pas moins que le temps est venu de mutualiser les structures. Et plus encore de parvenir enfin à les rationaliser.

L'intercommunalité, à condition qu'elle soit employée à bon escient et qu'elle soit vraiment une intercommunalité de projets se présente comme une chance pour la Corse. Elle répond au défi qui se pose en matière d'aménagement du territoire : qu'il s'agisse de problèmes liés au développement économique, au développement urbain et plus encore à la dévitalisation des espaces ruraux.

J'en arrêterai là avec le florilège des atouts qui sous-tendent un meilleur maillage des communes de l'île. Par conséquent, Monsieur le président, ma réflexion porte sur la nécessaire création d'une commission d'élus qui étudiera sous tous ses aspects la loi sur l'intercommunalité du 16 Décembre 2010, laquelle - vous l'aurez deviné par vous-même - ne peut s'appliquer de façon unilatérale, et j'oserai dire « au forceps » sans que les élus que nous sommes n'aient été consultés en amont. A ce problème de méthode se greffent nos spécificités locales. Ces dernières doivent impérativement être prises en compte par le futur projet de regroupement communal afin que s'esquisse une politique d'aménagement du territoire qui soit à la fois cohérente et efficace pour notre île.

Aussi, Monsieur le président, pouvez-vous nous dire quelle est votre position sur ce dossier et au-delà que comptez-vous faire dans un avenir proche afin que l'Assemblée de Corse se positionne sur l'organisation de la future coopération intercommunale en Corse ?

Je vous remercie.